

LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE

Vu le règlement n° 2022-2052 de la commission de l'évaluation de l'application des articles 207 et 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de mérit.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L222-2 et L222-3.

Vu le délibération n° 13 du 10 février 2024 relative à l'introduction du dispositif d'aide à la transformation numérique des entreprises.

Vu la convention relative à la mise en œuvre du SREED concernant le dispositif d'aide à la transformation numérique.

Vu la demande d'aide à la transformation numérique déposée par l'entreprise UHLEN COURTAGE ASSURANCES le 17 mai 2024.

Willens simple de la proposition mise en date du 8 juillet 2024.

CONSIDÉRANT que la société profite à l'heure de son projet de transformation numérique, le soutien et offrir une campagne de référencement afin d'améliorer sa visibilité face à un secteur concurrentiel important.

CONSIDÉRANT que l'aide financière est calculée à hauteur de 50 % des dépenses HT éligibles réelles, cette somme ne pouvant être supérieure à 20000 € HT.

CONSIDÉRANT que le montant total des dépenses HT réelles est de 20000 € HT et que le montant des dépenses HT éligibles est arrêté à 20000 € HT en application du règlement des modalités de calcul sont les suivantes : 20000€ x 50% = 10000 €.

D É C I S I O N

Il est alloué à l'entreprise UHLEN COURTAGE ASSURANCES, dont le siège est situé au 20 rue Arthur Drouot - BP 100 LIMOGES, une aide financière d'un montant maximal de 10000 €.

De signer la convention de financement précisant les modalités de versement, à retourner avec l'entreprise UHLEN COURTAGE ASSURANCES, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre.

Il est précisé que les dépenses sur les lignes prévues au budget principal de Limoges Métropole.

Fait à Limoges, le 9 OCT. 2024.

Le Président de Limoges Métropole,



Laurent UHLÉN

Document signé électroniquement
pour information de la Commission de l'évaluation de l'application des articles 207 et 208 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

DÉCISION

Décision concernant le versement d'une aide à la transformation numérique - UHLEN COURTAGE ASSURANCES

1 DOCUMENT - Publié le 3 Octobre 2024



DEC_ECO_25757_AIDE_TRANSFORMATION_NUMERIQUE_ULHEN_COURTAGE_ASSURANCES.pdf
(.pdf, 84,7 Ko)

 TÉLÉCHARGER